

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

4 JUILLET 2017

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2017⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR **MME MATHILDE VANDORPE.**

(1) Voir Doc. n°483 (2016-2017) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre	3
1.1	Concrétisation du Pacte pour un enseignement d'excellence	3
1.2	Mesures techniques	4
1.3	Divisions organiques	4
2	Exposé de MM. Laboureur et De Hovre, représentants de la Cour des comptes	5
3	Réponse de la ministre	6
4	Questions adressées à la Cour des comptes	6
5	Discussion générale	7
6	Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission	11
6.1	Division organique 06	11
6.2	Division organique 40	11
6.3	Division organique 41	11
6.4	Division organique 44	12
6.5	Division organique 48	13
6.6	Division organique 50	13
6.7	Division organique 51	13
6.8	Division organique 52	14
6.9	Division organique 53	14
6.10	Division organique 57	14
7	Vote	14

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 4 juillet 2017(2), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017.

1 Exposé de Mme la ministre

Pour Mme la ministre cet ajustement budgétaire permet à la fois d'entrer concrètement dans la mise en œuvre des premières mesures du pacte pour un enseignement d'excellence, mais aussi de procéder à un certain nombre de rectifications d'ordre technique sur base, notamment, des derniers chiffres de population scolaire et de l'état de consommation des crédits.

1.1 Concrétisation du Pacte pour un enseignement d'excellence

Celle-ci se traduit par plusieurs mesures, à commencer par l'augmentation, étalée sur 3 ans, de l'aide aux directions d'écoles de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé. 7,2 millions d'euros supplémentaires seront versés aux écoles dès la prochaine rentrée, soit une augmentation des moyens consacrés à cette mesure de 67,3 % par rapport aux 10,7 millions d'euros existants à l'AB 01.02.12 de la DO40. Pour l'exercice 2018, 14 millions d'euros viendront la renforcer, pour enfin atteindre 20,2 millions d'euros supplémentaires en 2019. Ces moyens permettront d'alléger la charge de travail des directions d'écoles fondamentales.

Vient ensuite l'engagement d'au moins 1.100 membres du personnel, pour renforcer l'encadrement dans l'enseignement maternel, prévu dès la prochaine année scolaire. Ces recrutements seront aussi déployés sur 3 ans à raison d'un tiers supplémentaire à chaque rentrée scolaire. Pour la prochaine rentrée scolaire, ceci représente un montant

de 5,5 millions d'euros, correspondant à la masse salariale des quatre premiers mois de cet exercice

La désignation de 80 conseillers pédagogiques, est également prévue dès la rentrée scolaire de septembre 2017, à hauteur de 1,6 millions d'euros inscrits à la DO 41. Ces membres du personnel permettront de mettre en place le nouveau cadre de pilotage des établissements et renforceront l'accompagnement pédagogique des établissements.

Un million d'euros a en outre été dégagé pour les écoles en écart de performance. Il s'agit ici d'impulser des mesures concrètes au sein de ces écoles pour résorber leur écart de performance par rapport aux autres établissements scolaires. Cette mesure est répartie entre les AB Traitements de la DO 51 (enseignement fondamental) et la DO 52 (secondaire), à hauteur de 800.000 euros, et la Fonction publique, à hauteur de 200.000 euros pour renforcer la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Enfin, d'autres mesures sont également prévues comme notamment :

- le renforcement de la formation des directeurs ;
- la conception d'un portail d'orientation ;
- la mise en œuvre d'une plateforme numérique ;
- la mise en place des équipes projets ;
- la création de la Cellule opérationnelle de changement ;
- l'aménagement des espaces scolaires.

Ces actions ne seront pas les seules entreprises. Dans les années prochaines, d'autres mesures devraient venir se greffer aux premières, comme par exemple la mise en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire, le renforcement des dispositifs d'apprentissage et d'intégration des allophones ou encore la réduction de 2 périodes de la charge horaire des ensei-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Désir, Mme Morreale, M. Prévot (en remplacement de Mme Gahouchi), Mme Trotta, Mme Zrihen
Mme Bertieaux, Mme De Bue, M. Henquet, Mme Lecomte, M. Wahl (Président)
Mme Stommen, Mme Vandompe

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Doulkeridis, M. Fontaine, Mme Maison, Mme Salvi, Mme Vienne, Mme Warzée-Caverenne : membres du Parlement
Mme Schyns, ministre de l'Éducation
M. Lachapelle, conseiller de la ministre Schyns
M. Montois, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Schyns
M. Delaunoy, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Schyns
M. Belleflamme, expert au cabinet de Mme la ministre Schyns
M. Burgers, conseiller de Mme la ministre Schyns
Mme De Meester, conseillère de Mme la ministre Schyns
M. Farvacque, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Voglet, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. De Hovre, représentant de la Cour des comptes
M. Laboureur, représentant de la Cour des comptes
Mme Royen, secrétaire politique du cdH
M. Naif, collaborateur du groupe PS
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

gnants de pratique professionnelle du secondaire et du spécialisé.

Mme la ministre ne boude pas son plaisir de rappeler que derrière tous les impacts budgétaires de cet ajusté et des exercices à venir, c'est le Pacte pour un enseignement d'excellence qui entre dans le concret.

1.2 Mesures techniques

Avant de passer en revue les divisions organiques de l'enseignement, Mme la ministre rappelle les grands agrégats de l'enseignement.

La masse salariale est élaborée à chaque budget, initial ou ajusté, suivant la méthodologie habituelle :

- regroupement des paiements effectués durant une période de 12 mois dans ce qui s'appelle communément la « base Ethic », laquelle glisse dans le temps, de budget en budget. Ainsi pour cet ajustement, la base porte sur les paiements de mai 2016 à avril 2017 ;
- auxquels s'ajoutent les différents facteurs exogènes qui impactent les dépenses de l'exercice qui ne sont pas comprises dans la base, comme l'évolution des charges organiques, l'évolution des DPPR, ...

Au total, la masse salariale des AB traitements s'élève à 4.940.347.000 euros, soit une diminution de 18.390.000 euros par rapport à l'initial 2017. Cette diminution s'explique notamment par la décroissance de la population scolaire assez marquée dans le maternel.

L'oratrice rappelle ensuite que les règles relatives aux moyens de fonctionnement des écoles proviennent essentiellement de deux textes légaux : la loi du 29 mai 1959 dite du « Pacte scolaire », et le décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, mieux connu sous le nom de décret « Saint-Boniface ». Sans entrer dans les arcanes de ces législations, les dotations et subventions des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées se calculent en multipliant le nombre d'élèves régulièrement inscrits par des forfaits indexés et revalorisés qui varient en fonction du niveau et du type d'enseignement.

Or la Belgique connaît, depuis 2010, une baisse régulière de la natalité, qui a diminué de 3,68 % en 5 ans. L'enseignement maternel est donc affecté en premier par cette décroissance démographique. Alors que pour l'exercice 2016, l'augmentation totale de la population scolaire certifiée au 15 janvier était, lors de la confection de l'initial, évaluée à +8.220 élèves, elle est, pour cet ajustement, de seulement +92 élèves (population non-

certifiée à ce stade). Cette chute de la population scolaire entraîne de facto une diminution des subventions de fonctionnement de nos écoles maternelles, laquelle se chiffre à -1,6 millions d'euros. Les autres niveaux d'enseignement continuent de connaître une croissance normale à ce stade.

Par ailleurs, la nomination de 5 % des PAPO au 1er juillet 2017 entraîne un transfert des moyens de fonctionnement des établissements scolaires sur lesquels est payé le personnel contractuel vers les AB traitements pour le personnel nommé. Les AB « dotations » diminuent donc de 2,6 millions d'euros alors que les AB traitements augmentent d'un montant sensiblement identique.

Au final, les dotations et subventions de fonctionnement augmentent de 3,8 millions d'euros pour cet ajustement grâce aux dotations et subventions du primaire et du secondaire.

Les crédits de la Formation en Cours de Carrière augmentent pour leur part de 141.000 euros. Il s'agit ici de la concrétisation d'une des mesures du pacte pour un enseignement d'excellence, à savoir le renforcement de la formation des directions d'écoles, qui sera mise en œuvre par l'engagement de personnel supplémentaire au sein de l'IFC.

Mme la ministre se dit heureuse d'annoncer le lancement, dès 2017, d'un nouveau programme européen de co-financement pour l'équipement du qualifiant. Ce programme quadri annuel renforcera la qualité du matériel mis à disposition des élèves et bénéficiera de recettes en provenance de l'Union européenne. Un montant total de 5,2 millions d'euros en crédits d'engagement est inscrit pour ce faire à la DO 52 AB 01.03.94. Aucun montant en liquidation n'est prévu dans le cadre de cet ajustement, vu les délais nécessaires pour lancer les marchés publics correspondants. Dès 2018, un montant annuel de 1,3 millions d'euros, correspondant au quart des crédits d'engagement de cet AB en 2017, en liquidation devrait être sollicité pour pouvoir liquider les dépenses d'équipement correspondantes. Ce montant sera revu dans le cadre du budget initial 2018.

1.3 Divisions organiques

L'évolution des crédits des Divisions Organiques 48 (Centres PMS), 50 (Affaires pédagogiques et pilotage) et 57 est principalement due aux recalculs des AB traitements.

Les crédits de la DO 40 - Services communs, affaires générales, augmentent de 8,4 millions d'euros par rapport à l'initial 2017. Cette variation s'explique notamment par deux mesures du pacte pour un enseignement d'excellence déjà évoquées, à savoir l'augmentation de 7,2 millions d'euros de l'aide aux directions d'écoles et celle de 141.000 euros du budget de l'IFC pour le renforcement de la formation des directions d'établisse-

ment.

L'augmentation d'1,5 millions d'euros, par rapport à l'initial 2017, des crédits de la DO 41 – Inspection et soutien pédagogique s'explique notamment par la mise en œuvre d'une autre mesure du pacte, en l'occurrence le renforcement des moyens humains du cadre de pilotage à hauteur d'1,6 millions d'euros.

Pour les Bâtiments scolaires à la Division organique 44, les crédits consacrés augmentent, pour les compétences de la ministre, de 624.000 euros par rapport au budget initial 2017. C'est essentiellement dû au transfert vers les AB de la fonction publique de 117.000 euros pour renforcer le personnel des services de la Direction générale de l'infrastructure d'une part, et à l'indexation du Programme Prioritaire des Travaux à hauteur de 241.000 euros, d'autre part.

L'évolution des crédits inscrits à la DO 51 – Enseignement fondamental, est, dans un premier temps, influencée directement par la baisse de la population scolaire. Ainsi, les subventions du maternel diminuent de 1,6 millions d'euros. Les AB Traitements suivent aussi la même trajectoire. Ces AB traitements incorporent cependant, dans un deuxième temps, la mise en œuvre de mesures du Pacte pour un Enseignement d'excellence, à savoir le recrutement, dès le 1er septembre 2017, d'au moins 1.100 membres du personnel maternel, phasés sur trois ans, pour un montant de 5,5 millions d'euros et le soutien aux écoles en écart de performance à hauteur d'un montant global de 800.000 euros. Les dotations du fondamental voient en outre une partie de leurs moyens transférés vers l'AB traitement correspondante, suite à la nomination de 5 % des PAPO au 1er juillet 2017.

Pour l'enseignement secondaire à la DO 52, les crédits sont essentiellement affectés par l'évolution des AB traitements. Comme pour le fondamental, une partie du montant des 800.000 euros est par ailleurs prévue pour le soutien aux écoles en écart de performance. Par ailleurs, les dotations du secondaire ordinaire voient également une partie de leurs moyens transférés vers l'AB traitement correspondante suite à la nomination de 5 % des PAPO au 1er juillet 2017. La ministre mentionne encore l'augmentation des crédits d'engagement, qui atteignent 5,2 millions d'euros, suite au nouveau programme européen de co-financement d'équipement de l'enseignement qualifiant.

Enfin, les crédits inscrits à la DO 53 – Enseignement spécialisé, augmentent de 3,8 millions d'euros par rapport à l'initial 2017. Cette évolution est essentiellement due au recalcul, par l'Administration générale de l'Enseignement, des AB traitements et des moyens de fonctionnement.

2 Exposé de MM. Laboureur et De Hovre, représentants de la Cour des comptes

L'examen par la Cour des comptes du projet de budget ajusté 2017 a donné lieu à quelques remarques et observations présentées par M. Laboureur et De Hovre.

M. Laboureur relève que des crédits ont été dédiés à la mise en œuvre de différentes mesures du pacte d'excellence. L'augmentation de l'aide aux directions d'écoles, le renforcement de l'encadrement dans le maternel, le recrutement de conseillers pédagogiques dans le cadre du pilotage des établissements et l'octroi de financements complémentaires en faveur des écoles en écart de performance en sont les principaux exemples.

La Cour a également noté la diminution des traitements et subventions-traitements qui résulte notamment du fait que des emplois ne sont pas pourvus.

La Cour a en outre relevé que le budget agrégé des SACA de l'enseignement n'a pas été ajusté. Elle estime que cela aurait dû être le cas, d'une part pour mettre à jour la prévision de solde reporté sur la base des résultats dégagés par les comptes 2016 de ces services et, d'autre part, pour tenir compte des modifications intervenues au niveau de plusieurs articles de dotations en faveur des écoles.

Enfin, la Cour a constaté que le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française devrait poursuivre la thésaurisation d'une part importante des compléments de dotations qui lui sont octroyés dans le cadre des différents plans de création de nouvelles places dans les écoles. En effet, les crédits ajustés de ce service présentent une diminution de 77,5 millions d'euros en crédits d'engagement et 7,4 millions d'euros en crédits de liquidation alors que le total des recettes augmente de 2,8 millions d'euros ; ce qui soulève par ailleurs la question du manque de réalisme du budget initial de ce service.

La Cour constate à nouveau l'existence d'un décalage temporel entre l'octroi des compléments de dotations et la réalisation effective des plans d'investissement. Cette situation hypothèque l'équilibre budgétaire des exercices futurs qui sera affecté par la consommation des crédits reportés.

Pour terminer sur ce point, la Cour fait remarquer que le budget ajusté du fonds des bâtiments scolaires ne tient pas compte de la réduction de 117 milliers d'euros de la dotation inscrite en sa faveur à l'AB 61.01.01 de la DO44. Elle recommande au Gouvernement et à l'Administration de mieux coordonner leurs travaux d'ajustement du budget.

Pour sa part, M. De Hovre présente l'analyse

de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

Les traitements et subventions-traitements dans l'enseignement diminuent de 17,7 millions d'euros. Cette diminution concerne quasi exclusivement l'enseignement secondaire. Le gouvernement de la Communauté française explique cette diminution d'une part, par la pénurie d'enseignants et d'autre part, par le fait qu'environ 200 équivalents temps plein ne sont pas pourvus.

Le Gouvernement de la Communauté française a décidé d'inscrire des crédits dédiés au pacte pour un enseignement d'excellence à hauteur de 17,9 millions d'euros. Ils sont notamment ventilés de la manière suivante pour ce qui concerne des traitements et subventions traitements :

- 1,7 million d'euros pour les traitements du personnel du Service de conseil et de soutien pédagogique (AB 11.03 20 de la DO 41) ;
- 5,6 millions d'euros pour le renforcement de l'encadrement dans l'enseignement maternel (répartis sur les différents AB traitements) ;
- 800 milliers d'euros pour les traitements dans les écoles en écart de performance (répartis sur les différents AB traitements).

3 Réponse de la ministre

En ce qui concerne l'élaboration du budget ajusté des SACA, Mme la ministre signale qu'il n'y pas encore d'arrêté fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome pour les SACA de l'enseignement, malgré sa demande en ce sens auprès du ministre du Budget suite aux débats en commission lors de l'initial 2017. Elle ne manquera pas de lui en reparler.

L'existence d'un décalage temporel entre l'octroi des compléments de dotations et la réalisation effective des plans d'investissement est, pour elle, inhérent aux dépenses d'infrastructure. En outre, et comme l'a rappelé à maintes reprises l'Inspection des finances, un fonds doit être alimenté préalablement à l'engagement de la dépense.

La ministre souligne encore que les soldes des fonds des bâtiments scolaires sont comptabilisés dans le solde de la Fédération. L'alimentation des fonds ne constitue donc qu'un transfert au sein du périmètre budgétaire de la Fédération, et ce n'est que lorsque la dépense est imputée sur le fonds que l'on peut considérer qu'il y a un impact sur le solde de la Fédération.

Enfin, elle précise que le budget de l'Institut de la Formation en cours de carrière a été envoyé à la Cour et au Parlement le 29 juin 2017. Il a été

aussi chargé le même jour sur la plate-forme électronique du Parlement.

4 Questions adressées à la Cour des comptes

Mme Bertieaux trouve paradoxal de justifier en partie la réduction des dépenses de traitement par une baisse de la population scolaire dans l'enseignement maternel, et d'entendre la Cour valider cette argumentation, alors que l'on continue à parler de boom démographique.

M. De Hovre lui répond que, les chiffres de population scolaire contrôlés par la Cour sont ceux qui lui sont communiqués dans le cadre du comptage des élèves. Or, selon la loi du 23 mai 2000, la population de l'enseignement maternel n'entre pas en ligne de compte. Les chiffres qui pourraient être fournis seraient donc ceux de l'Administration. Dans ces conditions, il ne peut infirmer le raisonnement.

Pour Mme la Ministre, la diminution, claire, liée au comptage, des chiffres de population scolaire pour cette année scolaire n'empêche pas que des zones de tension subsistent. Elle aura cependant pour conséquence d'augmenter la capacité d'absorption dans d'autres zones. Elle tient par ailleurs à nuancer les chiffres de l'IBSA qui intègrent également les besoins dans l'enseignement flamand. Elle fait état, à cet égard, de la présentation, en commission, d'une analyse comparée des besoins et programmations de places par école d'ici à 2025, dont il ressort qu'entre 36.000 et 54.000 places seront créées en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui correspond aux besoins. 21 millions d'euros sont consacrés annuellement à ces ouvertures de places.

S'interrogeant sur les différences dans l'estimation des soldes des SACA, M. Henquet sollicite de la Cour qu'elle lui confirme l'absence de transmission d'informations de la Cellule d'informations financières (CIF) à ce sujet et, si tel est bien le cas, interpelle la ministre sur cette non transmission d'informations.

Rappelant que la CIF n'intervient pas pour l'estimation du solde des SACA, M. Laboureur répond que cette différence provient probablement de la prise en compte par le Gouvernement, pour l'estimation de ces soldes, des sous-consommations de crédits. Il précise que le Gouvernement communique des chiffres bruts, sans information sur la méthode pour les obtenir, et que la Cour n'est par ailleurs pas outillée pour estimer les sous-consommations de crédits qui dépendent de la réalisation des programmes par l'Administration.

Mme la Ministre confirme que c'est bien la Direction générale du budget et des finances qui est

compétente pour transmettre ces informations, laquelle tiendra les documents à disposition.

5 Discussion générale

Pour **Mme Vandorpe**, l'importance de cet ajustement tient en ce qu'il concrétise les premières mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence, qui entreront en vigueur dès la rentrée scolaire de septembre 2017. Elle cite par exemple le renforcement de l'encadrement en maternel, notamment par des psychomotricien(ne)s avec un statut stabilisé, et de l'aide aux directions, –attendue depuis longtemps– qui démontrent l'intérêt porté aux premières années du parcours scolaire.

Parmi les mesures positives, l'oratrice évoque également le renforcement de la formation des directions *via* l'IFC, l'engagement de 80 conseillers pédagogiques et le dégagement de moyens pour aider les écoles en écart de performance (20 en 2017 puis 50 en 2018, conformément à l'avis n°3 du Groupe central du Pacte). Elle souligne encore l'augmentation de 5% de la nomination du personnel administratif et ouvrier (PAPO) comme prévu par l'accord sectoriel 2015-2016.

M. Henquet entame son exposé par une réflexion relative à la trajectoire budgétaire qui lui semble impossible à respecter étant donné l'absence de compensation, par des réductions structurelles, de l'augmentation de certaines dépenses. Cette tendance se traduit dans cet ajustement par une augmentation du déficit de 56 millions d'euros.

Comme les années précédentes, l'orateur regrette le manque de clarté des justifications figurant dans les documents budgétaires.

Sur le fond, il observe que l'enseignement secondaire est nettement plus financé que l'enseignement primaire, ce qui est paradoxal quand on connaît l'importance des premières années dans la suite du parcours. Il intervient ensuite plus spécifiquement sur les éléments suivants :

- la nomination, au 1er juillet 2017, de 5% des PAPO suppose, pour lui, que le parlement adopte au préalable le projet de décret portant exécution du protocole d'accord sectoriel 2016-2017 ; il s'inquiète dès lors de savoir quand celui-ci sera soumis au Parlement ;
- les 5,5 millions d'euros prévus pour l'engagement de 1.100 enseignants dans l'enseignement lui semblent insuffisants si l'on prend pour base un coût annuel brut moyen de 50.000 euros par temps plein ; il souhaite par ailleurs connaître le type de personnel qu'il est prévu d'engager (instituteurs, logopèdes, psychomotricien(ne)s, ... ;

- il se demande dans quelle mesure les 7 millions d'euros prévus pour l'aide aux directions suffiront pour atteindre la norme d'un temps plein par tranche de 500 élèves, telle que réclamée depuis longtemps, et ce qui est spécifiquement prévu pour les écoles de moins de 180 élèves ;
- l'orateur s'interroge ensuite sur l'affectation des 800.000 euros prévus pour l'aide aux écoles en écart de performance ;
- il se demande en outre, concernant l'amélioration de la qualité des repas dans les cantines scolaires, comment la logique des marchés publics –laquelle favorise les groupes industriels ayant les capacités d'y répondre– pourra se concilier avec la valorisation des producteurs locaux –qui sont, le plus souvent, de petites structures non outillées pour répondre à des marchés publics ; il souhaite connaître l'utilisation prévue des crédits inscrits à cette fin ;
- enfin, relevant qu'un million d'euros est provisionné pour résorber l'arriéré en matière de remboursement des frais de transport des enseignants, il invite la ministre à faire le point sur les montants dus aux établissements scolaires, en rappelant que ces retards dans les remboursements placent certaines écoles devant de grandes difficultés.

Mme Maison commence par passer en revue les mesures du Pacte dont cet ajustement permet la mise en œuvre.

Si elle se réjouit du renfort de l'aide aux directions, celui-ci reste à ses yeux insuffisant au regard des nombreuses responsabilités qui incomberont aux directions d'écoles dans le cadre du Pacte. Il lui semble, qu'à tout le moins, chaque école ordinaire de plus de 180 élèves et spécialisée de plus de 60 élèves devrait bénéficier d'une aide administrative à temps plein, les écoles en dessous de ces seuils devant disposer d'une aide à mi-temps.

L'oratrice sollicite ensuite des précisions budgétaires sur le renforcement de l'encadrement dans l'enseignement maternel. Elle rappelle que la Région bruxelloise demande que soit établi un cadastre des emplois ACS/APE qu'elle finance dans l'enseignement de manière à connaître l'utilisation des moyens qu'elle octroie. Mme Maison souhaite savoir où en est ce cadastre et, sachant que les ACS/APE actuels ne permettent pas de combler l'entière des besoins de psychomotricien(ne)s, comment seront financés ces psychomotricien(ne)s supplémentaires ? Regrettant par ailleurs le manque d'ambition en matière d'apprentissage précoce des langues, elle s'enquiert de savoir si, parmi les 1.100 engagements prévus, certains pourront y être affectés.

Cette commissaire s'enquiert également de savoir s'il est prévu de conférer un statut spécifique

aux conseillers pédagogiques et si ceux-ci bénéficieront –et à hauteur de quels moyens– d’une formation aux enjeux du Pacte. Elle s’interroge sur la durée de leur détachement, et sur la manière dont celle-ci sera évaluée.

Elle demande ensuite d’une part sous quelle forme pourront être engagés les moyens humains prévus pour aider les écoles en écart de performance, et d’autre part quelle forme prendra l’évaluation de cette aide, laquelle devra en mesurer l’efficacité au regard de l’amélioration des performances.

Toujours concernant le Pacte, l’oratrice souhaite connaître la plus-value du portail dédié à l’orientation, et les moyens alloués aux recherches en éducation portant sur la revalorisation de l’enseignement qualifiant.

Mme Maison évoque ensuite l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit dont elle déplore la stagnation des moyens.

Elle signale que ces enseignants ne sont toujours pas rémunérés en fonction de leur titre, mais sur la base du barème des régents, ce qu’elle regrette, comme l’absence de possibilité, pour les Pouvoirs organisateurs, d’engager des membres du personnel avec un titre de pénurie. Elle attire l’attention sur le fait que les académies fonctionnent à partir d’une enveloppe fermée, établie sur base de la situation de 1998, qui ne tient dès lors pas compte des évolutions de ces 20 dernières années. A cet égard, elle souhaite que soient joints au rapport l’évolution des chiffres relatifs à la population scolaire dans les académies, ainsi que l’évolution de l’enveloppe périodes, des montants perçus via les droits d’inscriptions et des subventions de fonctionnement et d’équipement. Elle demande par ailleurs si, dans le cadre du parcours éducatif culturel, des personnes diplômées des écoles supérieures des arts pourront donner des cours artistique dans l’enseignement fondamental ordinaire, comme c’est le cas dans le spécialisé.

Elle termine son exposé par la question du remboursement des frais de transport des enseignants, qu’elle pose dans les mêmes termes que l’orateur précédent.

M. Doulkeridis salue, à travers la mise en œuvre d’une série de mesures du Pacte pour un enseignement d’excellence, l’effort consenti en faveur de l’enseignement maternel dont il souligne l’importance pour le groupe ECOLO.

Sur le plan budgétaire, il se réjouit de disposer désormais du détail des 21 millions alloués au Pacte pour cette année et, même si d’aucuns considèrent ces montants comme peu importants, il y voit, pour sa part, un pas dans la bonne direction. Il en est de même de la décision, prise par le Gouvernement, de réclamer d’immuniser les dépenses d’investissement en faveur du Pacte hors du périmètre financier de la Communauté française.

L’ayant lui-même suggéré à maintes reprises, il espère que cet appel sera entendu tant au niveau fédéral qu’au niveau européen. Pour ECOLO, l’enseignement est un investissement avant d’être une dépense. C’est la raison pour laquelle il plaide également pour une plus grande solidarité entre les entités régionales et communautaires pour supporter ces investissements, la communauté ne disposant pas, à la différence des Régions, d’autonomie en matière de recettes.

Pour autant, ce commissaire souhaiterait disposer d’une projection pluriannuelle des dépenses du Pacte, le document budgétaire ne mentionnant que la ventilation des moyens pour 2017. Cette projection est essentielle dès lors qu’il s’agit d’investissements à long terme. *A fortiori*, la crise politique actuelle implique, pour lui, de rassurer sur les choix posés et qui ont une portée pluriannuelle, sous peine de fragiliser l’avenir du Pacte.

Evoquant par ailleurs la gratuité de certaines formations en matière d’EPC, M. Doulkeridis souhaite savoir si ces formations ont été budgétées.

Il s’inquiète enfin de l’évolution du litige opposant la Communauté française aux professeurs de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit, et de l’engagement prévu d’une quarantaine de recrutements pour gérer les dossiers de pension des enseignants.

Mme Zrihen signale pour sa part qu’un ajustement n’est jamais le théâtre de grandes surprises, et celui-ci n’échappe pas à la règle, l’essentiel des variations provenant de recalculs de la part de l’Administration sur base notamment des derniers chiffres de population scolaire, pour faire coïncider au mieux les crédits inscrits à l’initial aux réalités du terrain.

L’oratrice trouve néanmoins un grand motif de satisfaction dans l’accent mis sur l’amélioration qualitative de l’enseignement, et surtout de l’enseignement maternel. Cela se traduit par diverses mesures déjà évoquées, comme l’aide aux directions, l’engagement de 1.100 enseignants et l’aide aux écoles en écart de performance. Ce dernier point appellera des éclaircissements, de même que la réduction que l’oratrice relève à l’AB 01.02.90 de la DO 51, relative aux dépenses exceptionnelles en matière d’encadrement différencié. Cette diminution lui semble en effet paradoxale au regard de tous les engagements pris pour améliorer la performance de tous les élèves et réduire les différences entre eux.

Enfin, **Mme Warzée-Caverenne** conclut ce premier tour d’interventions en questionnant la ministre sur l’éventuel changement de statut des psychomotricien(ne)s ainsi que sur le détail des 15,9 millions d’euros prévus pour les DASPA.

Mme la Ministre entame ses réponses en mentionnant que les discussions relatives à la trajectoire budgétaire se tiennent en commission du

Budget. Elle souligne qu'il existe une trajectoire pour le Pacte, et que c'est précisément cette trajectoire qui a permis aux coprésidents du Groupe central de justifier devant la commission européenne les importants investissements consentis et d'intégrer les effets retours escomptés. Elle signale à cet égard que les documents relatifs au Pacte présentent cette vision à long terme, mais que cela reste une vision macro dès lors que la plupart des mesures ne sont pas encore opérationnelles ou opérationnalisées, ce qui complique leur budgétisation. La demande d'immunisation des moyens affectés au Pacte relève, pour elle, de la compétence du Ministre-Président.

Sur la forme, si elle reconnaît qu'il est toujours possible d'améliorer les documents budgétaires, elle met en avant les justifications plus détaillées fournies dans le cadre de cet ajustement.

Pour elle, les remarques relatives au financement des niveaux primaires et secondaires renvoient à l'enjeu de la taille des classes qui devra faire l'objet d'une réflexion, à tout le moins pour pouvoir disposer de classes plus petites dans certaines circonstances.

La ministre confirme le lien entre la nomination des PAPO et la mise en œuvre de l'accord sectoriel, qu'elle espère pouvoir présenter au Parlement avant la fin de la session.

Le renforcement de l'encadrement en maternel fera l'objet d'une première phase dès septembre 2017 visant à engager plus d'enseignants en réduisant l'interstice entre les paliers donnant actuellement droit à du personnel supplémentaire. Il s'agira donc d'engager plus rapidement des instituteurs ou institutrices puisque les paliers seront atteints plus tôt. 5,5 millions d'euros y seront consacrés en 2017, ce qui représente 16,5 millions en année pleine. A ce jour, il est compliqué d'avoir une vision *micro* des engagements, puisque la rémunération est liée au statut de la personne au moment de son engagement.

La deuxième phase, prévue pour l'année scolaire 2018-2019, vise quant à elle à stabiliser les puériculteurs(-trices) et psychomotricien(ne)s actuellement sous contrat ACS/APE ou PTP. Un groupe de travail sera constitué à cet effet, et l'idée est de rendre organique l'équivalent de 362 équivalents temps-pleins APE psychomotricien(ne)s, ce qui correspond à 517 postes. Le budget prévu est de 14 millions d'euros, et cela correspond à 33 ACS pour Bruxelles et 328 APE. Les budgets ainsi libérés, à hauteur de 10 millions d'euros, seront réaffectés à d'autres postes ACS/APE.

Pour ce qui concerne l'aide aux directions, la ministre rappelle qu'au lieu des 23 euros par élèves accordés aujourd'hui pour de l'aide administra-

tive aux écoles ordinaires de plus de 180 élèves et spécialisés de plus de 60 élèves, la proposition à l'examen jeudi(3) prévoit d'octroyer désormais une subvention de 60 euros par élèves pour toutes les écoles. Les petites écoles pourront mutualiser leurs moyens pour procéder à des engagements, soit, de préférence, sur site, soit dans un centre de gestion. En année pleine, ce mécanisme permettra d'atteindre l'objectif d'un équivalent temps plein par tranche de 500 élèves. Les profils visés sont ceux d'éducateurs et de secrétaires de direction.

Mme la Ministre regrette de ne pas pouvoir être plus précise quant à l'aide qui sera apportée aux écoles en écart de performance. Les diagnostics ont été posés par l'Inspection durant l'année scolaire qui vient de s'écouler, et les solutions sont en train d'être collectées. Celles-ci tiendront compte des réalités de chaque école concernée, et seront donc variées. L'idée est d'apporter une aide spécifique à chaque école, que celle-ci porte sur les infrastructures, des dérogations à certaines normes, etc. Elle mentionne que, durant les phases de lancement de cette mesure, les écoles s'inscrivant dans cette démarche ont été désignées par les réseaux sur base volontaire.

Représentant un budget de 3,858 millions d'euros en année pleine, les 80 conseillers pédagogiques, qui seront chargés du soutien aux plans de pilotage, seront quant à eux attribués aux réseaux sur la base de la clé du décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement, soit 38 équivalents temps-pleins pour le SeGEC, 20 pour le CECF, 14 pour WBE, 7 pour le CPEONS, et 1 pour la FELSI. L'Administration travaille à la mise en œuvre de la logique, voulue par le Pacte, de contractualisation avec les réseaux.

En ce qui concerne le portail, la ministre précise qu'il s'agit de budgéter une mesure prévue par le Pacte mais non encore construite. Ce portail, qui se base sur ce qui existe en Flandre, regroupera un corpus d'information de qualité sur l'ensemble des filières de l'enseignement, de formations, d'études supérieures et de métiers, et permettra aussi la diffusion d'outils d'aide à l'orientation. Un budget de 500.000 euros en année pleine est prévu.

L'amélioration de la qualité des repas dans les cantines devrait faire l'objet d'un appel à projet qui sera lancé au début de l'année scolaire 2017-2018, en fonction de ce qui est suggéré par les écoles. Rien n'est encore défini à ce stade, mais il pourrait s'agir d'octroyer une subvention aux écoles pour leur permettre de réduire le prix des

(3) Proposition de décret relative à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé (Doc. 488 (2016-2017) 1). Mme la Ministre présentera, à cette occasion, une projection sur trois ans des mesures du Pacte ainsi concrétisées.

repas –et donc d’élargir l’accès à d’autres élèves–, pour compenser le coût généralement supérieur des produits locaux –et donc d’améliorer la qualité des repas à prix identique–, ou pour un mélange des deux options.

S’agissant des budgets consacrés à la recherche, la ministre précise qu’ils s’établissent sur une base pluriannuelle laissant peu de place pour de nouvelles recherches, ce qui n’empêche pas de prévoir de nouveaux moyens pour le soutien aux innovations pédagogiques, comme ce fût le cas par exemple pour le projet « décollage ». Pour elle, il est important de permettre de soutenir ces innovations associant les hautes-écoles et les universités et le terrain, à côté des recherches plus théoriques en pédagogie.

En ce qui concerne l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit, elle annonce que les chiffres demandés devraient être transmis dans les meilleurs délais. S’agissant de la revalorisation barémique demandée par les professeurs, la ministre informe avoir demandé à la cellule juridique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles d’en évaluer le coût en fonction de l’expertise pédagogique. Elle estime qu’elle disposera de toutes les informations juridiques et budgétaires nécessaires pour pouvoir envisager un rattrapage progressif à partir de 2018. Elle invite à l’interpeller à ce sujet lors de la prochaine commission, tout en informant que ce point devrait être intégré à la programmation sectorielle 2017-2018.

La ministre confirme par ailleurs l’engagement de 40 agents sur les AB fonctions publiques, dédiés à CAPELO, pour résorber les retards dans les dossiers de pension des enseignants. L’évolution de ce rattrapage est suivie de très près.

En revanche, hormis la formation à la neutralité prévue dans les budgets de l’enseignement de promotion sociale, les formations à l’EPC ne sont pas encore budgétées. Elle confirme cependant que celles-ci seront bien gratuites.

En matière de remboursement des frais de transport, la ministre rappelle que 6,4 millions d’euros étaient inscrits à l’initial 2017 pour l’enseignement obligatoire. De ce budget, des dossiers remboursements sont en voie de finalisation pour un montant avoisinant les 2,7 millions d’euros. Les autres dossiers suivent la procédure et seront finalisés d’ici peu. Le million supplémentaire d’arrière d’encours prévu dans cet ajustement à la DO 11 concerne les demandes de remboursement des professeurs de l’enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

La ministre termine ses réponses par un point sur les DASPA. Pour l’année 2017-2018, la simulation a été établie sur la base de la reconduction de 47 DASPA (1.410 périodes), l’ouverture de 3 DASPA supplémentaires (90 périodes), l’octroi de 2.532 périodes supplémentaires ainsi que de 882

périodes pour les non primo-arrivants. Cela équivaut à un total d’environ 12 millions d’euros, budgété dans l’ajustement au prorata des mois de l’année scolaire à financer sur les budgets 2017.

M. Henquet acte que les projections pluri-annuelles des 2 mesures du Pacte qui entrent en vigueur seront distribuées ultérieurement. En revanche, il craint que l’absence de vote, à ce jour, du projet de décret portant confirmation de l’accord sectoriel n’hypothèque la nomination des PAPO. Les 800.000 euros alloués aux 20 écoles en écart de performance pour 2017-2018 lui paraissent par ailleurs dérisoires pour les aider réellement à rattraper leur retard. Enfin, ce commissaire s’inquiète qu’aucune école ou presque n’ait encore été remboursée des montants avancés en matière de frais de transport. Il rappelle que la mobilisation de ces sommes met en péril certains investissements au profit des écoles et des élèves.

Pour sa part, **M. Doulkeridis** s’enquiert des démarches à effectuer, le cas échéant, par les écoles pour bénéficier des deux premières mesures du Pacte. Si le renforcement de l’encadrement est automatique, puisque lié au nombre d’élèves, il souhaite néanmoins savoir quand les écoles en ont été ou en seront informées, et si une procédure spécifique sera mise en place pour bénéficier de l’aide aux directions.

Il observe par ailleurs que la transformation en charges organiques des puériculteurs et psychomotriciens concerne beaucoup plus d’APE que d’ACS. Il demande comment cela va se traduire au sein des écoles wallonnes et bruxelloises, et selon quel agenda.

Mme la Ministre lui répond que la transformation en charge organique des ACS/APE et l’engagement concomitant de nouveaux ACS/APE sont prévus pour l’année scolaire 2018-2019. Elle fournira la ventilation précise ACS/APE lors de la discussion prévue jeudi sur la proposition de décret relative à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l’aide spécifique aux directions dans l’enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l’enseignement secondaire spécialisé (Doc. 488 (2016-2017) 1).

Aucune démarche ne sera par ailleurs nécessaire pour bénéficier de l’aide administrative aux directions : celle-ci sera versée, comme précédemment, le 15 octobre de l’année en cours, mais concernera désormais toutes les écoles –et pas uniquement celles de plus de 180 élèves dans l’enseignement ordinaire et celles de plus de 60 élèves dans l’enseignement spécialisé–, et sera plus importante (60 euros par élève au lieu de 23).

Les informations relatives à ces deux mesures sont déjà parvenues aux écoles. D’une part par les Pouvoirs organisateurs, d’autre part par une cir-

culaire qui leur a été adressée sous réserve du vote qui interviendra au Parlement.

Elle partage le malaise de M. Doukeridis pour qui cette anticipation limite considérablement la marge de manœuvre du Parlement, mais elle la justifie pour permettre aux écoles de préparer leur rentrée scolaire. Elle assure, sur ce point, rejoindre M. Henquet pour qui aucun décret concernant l'enseignement ne devrait être voté après le 1er juillet.

A Mme Warzée-Caverenne qui la questionne sur le délai dans lequel les écoles seront informées de la répartition des conseillers pédagogiques et des périodes DASPA, Mme la Ministre répond que les Pouvoirs organisateurs ont été sollicités dans le cadre de la répartition des conseillers et qu'ils en sont dès lors déjà informés, et que l'information relative au DASPA sera communiquée de la même manière et au même moment que les années précédentes, idéalement avant le 15 août.

6 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

6.1 Division organique 06

A M. Henquet qui l'interpelle sur l'augmentation des dépenses de cabinet, Mme la Ministre répond qu'il s'agit d'un simple transfert entre le cabinet de Mme Greoli et le sien en fonction de leurs besoins respectifs.

6.2 Division organique 40

Mme Maison regrette l'absence de crédits pour financer des projets pilote d'implémentation et d'expérimentation de « micro-pactes » au niveau local qui permettraient, pour elle, de tester les mesures en gestation, de corriger les erreurs et de susciter l'adhésion des acteurs.

S'agissant de l'AB 01.03.40 (dépenses de toute nature relatives à des appels à projets en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées), elle demande quand sera communiqué l'appel à projet et quels en seront les critères d'accession et d'éligibilité.

Elle souhaite en outre savoir si les 169.000 euros supplémentaires prévus à l'AB 01.11.41 en vue d'aménager les espaces scolaires seront également octroyés sur base d'appels à projet.

Mme Zrihen se félicite de la concrétisation des premières mesures du Pacte, mais souhaite plus de détails sur leur mise en œuvre, le délai dans lequel celle-ci interviendra et la manière dont seront associées les écoles, qu'il s'agisse de l'aide aux directions ou de l'aide aux écoles en difficulté. Elle vise

notamment les budgets inscrits aux AB 01.02.12 et 41.01.40.

Elle rejoint par ailleurs Mme Maison sur les moyens complémentaires prévus pour l'aménagement des espaces scolaires (AB 01.11.41) en demandant comment seront priorisées les deux options retenues en la matière dans l'avis n°3 du Groupe central du Pacte, à savoir l'amélioration de la capacité d'investissement et la rénovation des sanitaires.

Comme Mmes Maison et Zrihen, M. Henquet s'interroge sur l'affectation de l'augmentation des crédits à l'AB 01.11.41, et souhaite connaître les critères de sélection des projets qu'il s'attend à voir nombreux. Il demande par ailleurs si le renforcement de la formation des directeurs d'écoles se traduira, pour ceux qui l'auront suivie, par une revalorisation barémique.

En réponse à Mme Maison, Mme la Ministre admet, que les 21 millions d'euros budgétés en 2017 pour le Pacte visent à financer quelques mesures précises. Aucun crédit n'est inscrit cette année pour le financement d'expérimentations, parfois déjà en cours d'ailleurs, de mesures programmées ou envisagées dans le cadre du Pacte. Cela ne signifie pas que ces projets-pilotes ne pourront pas être financés à l'avenir.

De même, rien n'est prévu, dans cet ajustement, pour revaloriser les directeurs ayant suivi une formation. En revanche, conformément aux travaux du Pacte, le rattrapage barémique des directeurs sera prévu, de même que, dans le cadre de la réforme de la formation initiale, la liaison de l'enjeu du barème des directeurs à l'enjeu du barème de la formation initiale.

Elle rappelle que l'appel à projet concernant les cantines n'est pas encore défini, mais qu'il sera élaboré en tenant compte des souhaits des établissements en matière de santé, de bien-être et de circuits courts.

L'augmentation des crédits inscrits en faveur de l'aménagement des espaces scolaires visent bien à répondre à l'enjeu de la rénovation des sanitaires –dont personne ne nie l'importance. Le travail à ce niveau est réalisé en collaboration avec le Fonds BYX, lié à la Fondation Roi-Baudouin, qui mène des initiatives précises en faveur de la promotion de la santé auprès des enfants de 0 à 18 ans.

6.3 Division organique 41

M. Henquet s'interroge sur l'issue des épreuves de sélection qui avaient notamment conduit à renvoyer dans leurs Pouvoirs organisateurs des inspecteurs lauréats, et à rappeler en fonction des inspecteurs ayant échoué aux épreuves. La ministre peut-elle en faire le bilan ?

Il s'enquiert également de l'articulation, à

l'avenir, des fonctions du service d'Inspection et des futurs DCO. Ces DCO seront-ils automatiquement d'anciens inspecteurs ?

Enfin, il continue à penser que ne disposer que de deux inspecteurs de l'enseignement en immersion pour l'ensemble de l'enseignement fondamental reste très insuffisant et conduit, paradoxalement, à ce que des enseignants soient inspectés par des personnes ne maîtrisant pas la langue dans laquelle le cours est donné.

Mme Zrihen souhaite pour sa part savoir comment seront désignés les conseillers pédagogiques et quel sera le statut, et de quelle manière les DCO participeront au pilotage des établissements.

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Vandorpe, Mme Stommen, M. Denis, Mme Désir et Mme Salvi. Présenté par Mme Vandorpe, il est libellé comme suit :

« Dans le décret portant ajustement du budget de l'exercice 2017, les modifications suivantes sont apportées :

- à la DO 41, programme 3, pour l'AB 11.03.30, les chiffres « 1.709 » sont remplacés par les chiffres « 1.549 » et les chiffres « 8.085 » par les chiffres « 7.925 »
- à la DO 41, programme 3, pour l'AB 12.01.30, les deux derniers tirets sont remplacés par les chiffres « 160 » et les deux derniers chiffres « 649 » par les chiffres « 809 » »

Justification

La désignation de 80 conseillers pédagogiques supplémentaires prévoit les moyens en rémunérations à l'AB 11.03.30 de la DO 41. Toutefois, rien n'est prévu pour couvrir les frais de fonctionnement de ces nouveaux agents. Il est donc proposé de transférer 160.000 euros en engagement et en liquidation de la 11.03.30 vers la 12.01.30. Cette diminution de l'AB 11.03.30 ne posera aucun problème de liquidation de traitements, sachant que cet AB est suffisamment doté.

S'agissant de l'examen du SELOR de 2013, par ailleurs partiellement invalidé, **Mme la Ministre** estime que tous les inspecteurs lauréats ne pourront entrer dans une fonction d'inspection d'ici à la fin de la législature. Elle affirme rechercher une solution juridique qui soit de nature à stabiliser le corps de l'Inspection.

En ce qui concerne le nombre d'inspecteurs d'immersion dans le fondamental, le premier rapport de l'inspection en immersion ne soulevait pas de difficultés à cet égard. Suite aux interpellations du terrain et en commission, la ministre a toutefois

demandé que la question soit réexaminée. Elle attend les résultats de cette nouvelle analyse.

En ce qui concerne les DCO, elle souhaite que soit développé un profil de fonction déterminant précisément leurs tâches. Il semble évident que d'anciens inspecteurs devraient rentrer dans ce cadre, de même que des directeurs d'écoles dans la mesure où ces DCO devront démontrer des compétences en matière de pilotage d'équipes pédagogiques et de développement de stratégies pédagogiques pour les écoles. Le travail à cet égard débutera l'année scolaire prochaine, une fois que la cellule transversale se sera mise en route et que les chefs de projets auront été désignés.

Enfin, la ministre précise que les conseillers pédagogiques seront désignés par les réseaux sur la base d'un appel à projet lancé par eux.

6.4 Division organique 44

La première question de **Mme De Bue**, qui doit se lire en lien avec l'article 17 du projet de décret-programme(4), porte sur le transfert de 117.000 euros du Fonds des bâtiments scolaires à la DO 11, en vue de permettre le recrutement de trois personnes pour mener à bien les projets majeurs du réseau WBE à Bruxelles en matière d'infrastructures scolaires. Se disant interpellée par l'option prise –diminuer des moyens alloués aux bâtiments scolaires–, l'oratrice souhaite savoir quels sont les projets concernés, quand ces recrutements auront lieu, et si ces personnes seront uniquement dédiées au réseau WBE ou si leur expertise pourrait être utilisée dans d'autres projets.

L'intervenante remarque par ailleurs que l'AB 12 .01.03 voit ses crédits rétablis à hauteur des montants inscrits à l'initial 2017. Rappelant que, durant l'année, une répartition de crédits de 500.000 euros a eu lieu pour permettre à la Fédération de libérer ce montant, indispensable comme capital de départ pour la SA conservatoire de Bruxelles, elle invite la ministre à faire le point sur le dossier, de même que sur d'autres pour lesquels des crédits avaient été libérés en 2016 (reconstruction de la partie belge de l'école internationale du SHAPE, Haute-Ecole Albert Jacquard à Namur, Hautes-Ecoles ISIB et ESI à Bruxelles et solution au problème d'infrastructure de l'INSAS).

Mme Zrihen questionne également la ministre sur l'historique des mouvements à l'AB 12.01.03.

S'agissant du Conservatoire, Mme la Ministre répond que lors de la Constitution de la SA, toutes les parties (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région bruxelloise et Fédéral) s'étaient engagées à constituer un apport de 500.000 euros. La base légale

(4) Projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture, aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse (doc. 484 (2016-2017) 1).

pour imputer cette dépense sur les fonds des bâtiments scolaires étant insuffisante, il a été décidé de créer l'AB 85.01.02, alimentée à hauteur de ce montant, par répartition à partir des moyens de fonctionnement inscrits sur l'AB 12.01.03, désormais renflouée. La suite des travaux et leur délai de réalisation dépendent du masterplan du Fédéral.

Elle ne dispose pas d'informations récentes concernant les autres dossiers évoqués par Mme De Bue.

L'engagement de 3 équivalents temps-pleins au sein de la Direction générale des infrastructures (DGI) bruxelloise est le fruit d'une décision du Gouvernement du 21 septembre 2016. Ces 3 personnes viendront compléter le cadre prévu dans le contrat d'administration avec le réseau WBE auquel ils seront uniquement affectés. Ils s'occuperont prioritairement de la construction de la Haute-Ecole HE2B située à Ixelles, de la reconstruction de l'AR « La Brise » à Watermael-Boitsfort et de la construction d'un DOA à Ganshoren. Ils viendront ensuite en renfort de la DGI, notamment dans son travail de rénovation des infrastructures en vue de renforcer l'attractivité des écoles, que l'on sait cruciale dans les zones de tension démographique. Si les moyens nécessaires pour ces engagements ont dû être prélevés sur le fonds des bâtiments scolaires, c'est uniquement en raison du principe de réalité budgétaire.

6.5 Division organique 48

Evoquant une réforme des centres PMS annoncée par la Ministre Milquet prévoyant une redéfinition des missions des agents et d'éventuels engagements complémentaires, **M. Henquet** s'étonne de lire, dans l'avis n°3 du Groupe central du Pacte, que cette réforme est soutenue mais à budget constant. Il souligne que les centres PMS sont régis sur la base d'une loi de 1960 qui ne correspond plus aux réalités actuelles.

Mme la Ministre partage l'avis du Groupe central sur le fait qu'une actualisation des missions est prioritaire par rapport à une révision du cadre, nonobstant une éventuelle adaptation des normes de création de centres ou un éventuel lissage des paliers comme cela vient d'être fait pour l'encadrement dans l'enseignement fondamental. Elle affirme que les acteurs sont conscients de l'impératif de travailler à budget constant.

Le rôle du chef de projet « CPMS » sera de proposer, avec les acteurs de terrain, une redéfinition des missions des agents sur base des besoins des écoles avec lesquelles les centres sont liés. La ministre n'ignore pas que les enjeux de l'orientation et de l'accompagnement des élèves passent parfois bien après d'autres enjeux, comme la précarité sociale ou culturelle ou encore les difficultés familiales.

Pour **M. Henquet**, cette réponse apporte la preuve d'un manque de personnel. Il relève que l'échec scolaire trouve régulièrement sa cause ailleurs qu'à l'école, et que le faible nombre d'agents PMS et leur mobilité forcée entre les écoles ne permet pas de garantir l'efficacité des prises en charge, au détriment donc de la lutte contre l'échec scolaire.

6.6 Division organique 50

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

6.7 Division organique 51

M. Henquet observe que, lors de l'initial 2017, le budget relatif à la surveillance du temps de midi avait été réduit de 343.000 euros par rapport à l'initial 2016 au motif qu'il était trop provisionné et que les écoles ne seraient pas lésées. Il s'étonne dès lors de voir une augmentation de ces moyens de 69.000 euros par rapport à l'initial. Cela signifie-t-il que des écoles ont été lésées ? Le commissaire souligne par ailleurs les difficultés que pose cette heure de surveillance ainsi que, plus globalement, l'application du décret du 7 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire. Il souhaite savoir si un travail à ce niveau a été effectué.

Mme Zrihen s'interroge pour sa part sur la baisse de 643.000 euros à l'AB 01.02 90, destiné aux moyens complémentaires de l'encadrement différencié, laquelle s'expliquerait par une sous-consommation des crédits. Cette sous-consommation lui pose question dans la mesure où les moyens prévus pour l'encadrement différencié ne paraissent pas surabondants. Qu'est-ce qui peut dès lors expliquer que les écoles ne les ont pas consommés ?

Mme la Ministre répond à **M. Henquet** que l'augmentation de 69.000 euros au programme 3 provient d'un recalcul de l'Administration, et qu'un travail serait envisagé sur le décret du 7 mars 2009.

La sous-consommation des crédits relatifs à l'encadrement différencié s'explique par le fait que le modèle de calcul de l'ISE, établi il y a 7 ans et inchangé depuis, ne permettait pas le réemploi des moyens non consommés en raison de fusions d'établissements ou de fermetures d'implantations. Au contraire du nouveau système que la

commission vient d'approuver⁽⁵⁾ qui permet, en quelques sortes, de transférer les moyens non utilisés par les écoles en phasing-out aux écoles en phasing-in, de sorte que l'enveloppe sera désormais utilisée à 100 % chaque année.

6.8 Division organique 52

En matière d'enseignement en alternance, **M. Henquet** s'étonne que l'augmentation de près de 50 % de la dotation n'ait pu être anticipée lors de la confection du budget initial. Il s'enquiert de l'affectation de ces montants, et en profite pour questionner la ministre sur la finalisation du contrat de gestion de l'OFFA ainsi que sur d'éventuelles négociations visant à permettre à la Région wallonne de certifier les élèves ayant suivi une formation en IFAPME. Cette certification est actuellement de la seule compétence de la Fédération, ce qui conduit paradoxalement ces élèves à devoir présenter deux fois leurs examens pour prouver qu'ils ont les compétences requises.

Il demande par ailleurs à quoi seront affectés les agents annoncés pour l'enseignement qualifiant et souhaite faire le point sur le dossier du préfinancement de l'accord avec la Région de Bruxelles-Capitale sur l'équipement des écoles qualifiantes bruxelloises (AB 01.01.94).

Il pose, à l'égard des moyens prévus au programme 9 pour l'encadrement différencié, la même question que celle posée par Mme Zrihen sur ce même programme à la DO 51.

Enfin, il s'étonne de ne pas voir d'augmentation des crédits affectés aux SAS, dont certains sont en difficultés financières (Namur et Tournai), alors même que tout le monde loue leur travail. L'augmentation des prises en charges par ces services ne réclame-t-elle pas une adaptation en conséquence de leurs moyens ?

Mme la Ministre répond que la variation de crédits observée à l'AB 41.23.70 fait suite à la nomination des PAPO et au fait que les PAPO de l'alternance dépendent de l'enseignement ordinaire. Elle rappelle par ailleurs que les dotations et subventions de fonctionnement sont calculées en fonction de la population scolaire, en application de la loi du 29.05.1959 dite du « Pacte scolaire » et du décret du 12 juillet 2001 dit de la « Saint-Boniface ».

Concernant la certification par les régions, elle renvoie l'orateur aux dernières questions parlementaires portant sur les équivalences et les certificats de qualification.

L'AB 01.01.94, qui sert à financer l'asbl Zé-

nobe Gramme, a pour objet social la récupération et le reconditionnement au profit des écoles qualifiantes de matériel provenant des entreprises et des centres de compétences et de formation. En parallèle, la Région bruxelloise soutient l'achat d'équipement dans ses écoles et se joint désormais à l'appel lancé par la Fédération, mais avec une double contrainte : que les moyens soient prioritairement investis dans des CTA et versés dans des structures constituées en asbl. Un mécanisme a donc été mis en place faisant transiter ces moyens par l'asbl Zénobe Gramme, qui a donc désormais aussi pour objet l'achat d'équipements. Les 210.000 euros correspondent à la deuxième tranche de la subvention bruxelloise, qui n'est pas organique et varie d'année en année.

Quant à l'OFFA, le Contrat de gestion serait en phase de finalisation au sein du Conseil d'administration.

Enfin, s'agissant des SAS, la ministre confirme l'engagement qu'elle a déjà pris de valoriser l'ancienneté et l'expertise des agents en fonction. Cette non-reconnaissance se traduisait par un *turnover* important qui nuit à la stabilité pédagogique des équipes. Une réflexion associant les acteurs du Pacte et des SAS sera par ailleurs menée en vue de renforcer les liens pédagogiques entre l'école et les journées passées dans les SAS par les élèves.

M. Henquet souligne que, selon les termes de l'accord de coopération, c'est bien la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a la main pour finaliser le Contrat de gestion. Il prend acte de la transmission du document à la rentrée scolaire.

6.9 Division organique 53

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

6.10 Division organique 57

A **Mme Maison** qui s'enquiert de savoir si l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit bénéficiera aussi des conseillers pédagogiques –Mme Milquet en ayant annoncé 4 en son temps–, **Mme la Ministre** répond que leur affectation sera décidée par les réseaux et qu'elle vérifiera le chiffre avancé par la commissaire.

7 Vote

Par 7 voix contre 5, la Commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission

(5) Projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (Doc. 459 (2016-2017), adopté en commission de l'Education le 6 juin 2017 et en séance plénière le 5 juillet 2017.

du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017 –partim pour les matières relevant de ses compétences, ainsi que de l'amendement déposé par Mme Vandorpe et consorts.

A l'unanimité des 12 membres présents, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse

pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,

M. VANDORPE

Le Président,

J.-P. WAHL